

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 125/8° L de la Chambre des Députés, portant” modification de la délibération n° 260/7°L du 12“mai 1972 relative à la conduite en mer des navires de plaisance à moteur.

n° 125/8° L de la

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
27 mai 1975

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1975

Date du numéro
25 juin 1975

TEXTE INTÉGRAL

L'article 5 de la délibération n° 260/7°L du 12 mai 1972, relative à la conduite en mer des navires de plaisance à moteur, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : Article 5 nouveau. — Les permis À valables pour conduire en mer les navires de plaisance à moteur sont délivrés, après examen, par le Chef du Service des Affaires Maritimes Territoriales, après acquittement d'un droit d'inscription à l'examen de 1000 FD et d'un droit de timbre de 3000 FD au profit du budget du Territoire.

Le Président de la Chambre des Députés,ROGER VATINELLE.Le Secrétaire de la Chambre des Députés.SAID IBRAHIM BADOUL.